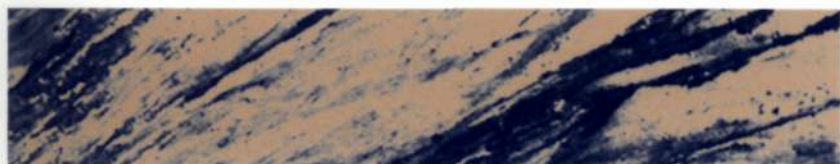


Revue critique de droit international privé



DIRECTEUR

Bertrand Ancel

RÉDACTEUR EN CHEF

Horatia Muir Watt

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Sabine Corneloup

DA|LOZ

SOMMAIRE DU N° 1-2012

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

Paul LAGARDE. — Pour prendre congé.....	1
Tomasz PAJOR. — La nouvelle loi polonaise de droit international privé.....	6
Isabelle VEILLARD. — Le domaine de l'autorité de la chose arbitrée. Etude critique à la lumière des développements récents de la jurisprudence de la Cour de cassation.....	15
Aline TENENBAUM. — Retombées de l'affaire <i>Madoff</i> sur la Convention de Lugano. La localisation du dommage financier.....	45
Fabien MARCHADIER. — L'attribution de la nationalité à l'épreuve de la Convention européenne des droits de l'homme. Réflexions à partir de l'arrêt <i>Genovese c/ Malte</i>	61

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

Nationalité. — Conditions d'attribution. — Prohibition des discriminations. — Applicabilité de l'article 14 CEDH. — Discrimination fondée sur la naissance. — Violation. — Droit à la nationalité. — Cour européenne des droits de l'homme, 11 octobre 2011, v. l'étude de M.-F. Marchadier, p. 61

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

Maintien en rétention. — Seconde prolongation. — Article L. 552-7 CESEDA. — Demande d'asile. — Suspension des diligences nécessaires au départ dans l'attente de la décision de l'OFPPRA. — Article L. 554-1 CESEDA. — Refus de prolongation. — *Maintien en rétention*. — Seconde prolongation. — Article L. 552-7 CESEDA. — Demande d'asile. — Obstruction volontaire à l'éloignement (non). — Refus de la prolongation. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 16 juin 2011 et 29 juin 2011, note Sabine Corneloup, p. 82

III. — CONFLITS DE LOIS.

Vente internationale. — Clause de choix du « droit français ». — Inclusion présumée de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CVIM). — Cour de cassation (Ch. com.), 13 septembre 2011, note H. M. W., p. 88

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Partenariat. — Dissolution. — Epoux du même sexe. — Citoyennes sud-africaines. — *Civil Partnership* britannique conclu en Angleterre. — Requête en divorce en Afrique du Sud. — Recevabilité. — Impératifs constitutionnels. — Interprétation constructive. — *Partenariat*. — Régime des biens. — Dissolution. — Loi applicable. — Liquidation conventionnelle. — Haute Cour du Cap Ouest, Cape Town, 27 octobre 2010, note Samuel Fulli-Lemaire, p. 91

Convention de La Haye du 15 novembre 1965. — Signification et notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires. — Signification d'un arrêt. — Acte non remis au destinataire. — Date de la signification. — Détermination. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 23 juin 2011, note Fanny Cornette, p. 102

Garantie à première demande. — Contre-garantie. — Prescription extinctive. — Point de départ. — *Prescription*. — Prescription extinctive. — Interruption. — Saisine du juge étranger. — Refus d'exequatur. — Rétablissement du cours de la prescription. — Cour de cassation (Ch. com.), 13 septembre 2011, note Julie Klein, p. 113

Arbitrage international. — Référé. — Juge français. — Pouvoir (non). — Jurisdiction internationale autonome. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 12 octobre 2011, note H. M. W., p. 121

Immunité. — Etat étranger. — Immunité d'exécution. — Missions diplomatiques. — Autonomie. — Portée. — *Immunité*. — Etat étranger. — Immunité d'exécution. — Missions diplomatiques. — Portée. — Biens utilisés pour une activité privée ou commerciale. — Preuve. — Charge. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 28 septembre 2011, note Hélène Gaudemet-Tallon, p. 124

Convention de Montréal du 28 mai 1999. — Compétence. — Responsabilité du transporteur. — Option de compétence. — Exercice par les demandeurs. — Compétence exclusive. — *Compétence*. — Action déclaratoire. — Intérêt à agir. — Demandeurs ayant saisi un tribunal étranger. — Exception de *Forum non conveniens*. — Renvoi devant la juridiction française. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 7 décembre 2011, rapport de Madame le Conseiller Maitrepierre, p. 138

Convention de Lugano du 16 septembre 1988. — Article 5-3. — Localisation du fait dommageable. — Souscription d'actions à l'étranger. — Non-respect des obligations d'information. — Cour de cassation (Ch. com.), 12 juillet 2011, v. l'étude de A. Tenenbaum, p. 169

V. — UNION EUROPÉENNE.

Règlement (CE) n° 2201/2003. — Responsabilité parentale. — Droit de garde. — Enlèvement d'enfant. — Article 42. — Exécution d'une décision certifiée ordonnant le retour d'un enfant rendue par une juridiction compétente (espagnole). — Compétence de la juridiction requise (allemande) pour refuser l'exécution de ladite décision en cas de violation des droits de l'enfant. — *Convention européenne des droits de l'homme*. — Article 8. — Droit à la vie familiale. — Violation (oui). — *Règlement (CE) n° 2201/2003*. — Procédure accélérée (articles 11,42). — Ordre de retour de l'enfant illicitement déplacé. — Retour nonobstant l'opposition de l'Etat de refuge en application de l'article 13(2) de la Convention de La Haye de 1980. — Article 42 (C). — Office du juge de la résidence habituelle. — Motifs de la décision de l'Etat de refuge. — Obligation de prise en compte. — Cour de justice de l'Union européenne (1^{re} Ch.), C-491/10 PPU, 22 décembre 2010, note Horatia Muir Watt, p. 172

Règlement (CE) n° 1346/2000. — Procédures d'insolvabilité. — Compétence internationale. — Centre des intérêts principaux du débiteur. — Transfert du siège statutaire dans un autre Etat membre. — Notion d'établissement. — Cour de justice de l'Union européenne, aff. C-396/09, 20 octobre 2011, note Fabienne Jault-Seséke et David Robine, p. 189

Troisième Partie. — Documentation.

I. — Traités nouveaux de la France (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Mineurs. — *Responsabilité parentale.* — Décret n°2011-1572 du 18 novembre 2011 portant publication de la convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants. — p. 213

II. — Lois, décrets et actes officiels français (relevé des textes publiés au *Journal officiel*).

Textes reproduits :

Médiation. — *Conciliation.* — Décret n°2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends. — p. 218

III. — Union européenne.

Consommateurs. — *Protection.* — *Ventes à distance.* — *Dispositions impératives.* — Directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs. — p. 223

IV. — Informations diverses.

Conflits de lois. — *Pologne.* — Loi du 4 février 2011 — Droit international privé (1) (2)- p. 225
Académie de droit international de La Haye. — p. 237.

Quatrième Partie. — Bibliographie.

I. — **Livres.** — ARRUE MONTENEGRO (Carlos Alberto), L'autonomie de la volonté dans le conflit de juridictions (Sabine Comeloup), p. 239. — Travaux du Comité français de droit international privé, années 2008-2010, p. 242.

II. — **Revue.** — HERBERG (Martin). « Global Governance and Conflict of Laws from a Foucauldian Perspective : The Power/Knowledge Nexus Revisited », *Transnational Legal Theory* et ROMANO (Gian Paolo). « Le droit international privé à l'épreuve de la théorie kantienne de la justice », *Sonderdruck aus Innovatives Recht, Festschrift für Ivo Schwander*, (Horatia Muir Watt), p. 244